

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services d'Aylmer, Place des Pionniers, 115, rue Principale, Gatineau, Québec, le mardi 8 mars 2011 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, Me Suzanne Ouellet, greffier et Me Maude Lauzon, assistant-greffier.

Est absent, monsieur le conseiller Yvon Boucher.

CM-2011-135 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion avec le retrait des items suivants :

- **Projet numéro 91968 -** Avis de présentation Règlement numéro 384-2-2011 modifiant le règlement numéro 384-2007 dans le but d'autoriser une dépense supplémentaire de 324 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts
- **6.1 Projet numéro 91840 --> CE -** Règlement numéro 251-2-2011 modifiant le règlement numéro 251-2006 relatif au paiement d'une quote-part municipale pour les services municipaux dans le projet Les Jardins du Bois-Joli, montée Dalton, dans le but de modifier le périmètre de taxation District électoral de la Rivière-Blanche Yvon Boucher

Et l'ajout des items suivants :

- **29.1 Projet numéro** --> **CES** Entente et requête Desserte Services municipaux Projet commercial Condo-Hôtel Château Cartier, phase I District électoral de Deschênes Alain Riel
- **29.2 Projet numéro 92521 -** Demander au gouvernement du Québec de reconduire le programme AccèsLogis Québec et d'octroyer à la Ville de Gatineau 425 logements additionnels afin de réaliser 700 logements sociaux, communautaires et abordables pour la période 2010-2013
- **29.3 Projet numéro 92538 -** Modification du calendrier des séances du conseil municipal et des séances du comité exécutif pour l'année 2011
- **29.4 Projet numéro** --> **CES** Intervention de la Ville à un acte de mainlevée de servitude quant aux lots 1 621 028 et 4 661 446 au cadastre du Québec

- **29.5 Projet numéro** --> **CES** Modification au règlement d'emprunt numéro 648-2010 dans le but d'y attribuer une dépense supplémentaire de 1 146 120 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures routières
- **29.6 Projet numéro** --> **CES** Modification au règlement numéro 384-2007 dans le but d'autoriser une dépense supplémentaire de 324 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts
- **29.7 Projet numéro 92558** Proclamation Semaine canadienne de l'eau Du 14 au 22 mars 2011

Adoptée

CM-2011-136 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 8 FÉVRIER 2011

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 8 février 2011 a été remise aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2011-137

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 28, PLACE LOUISBOURG - DANS LE BUT D'AGRANDIR LE BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure dans le but d'agrandir le bâtiment résidentiel situé au 28, place Louisbourg;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 février 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, visant à réduire la marge avant minimale à 5 m au lieu de 6 m en vue de régulariser l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 28, place Louisbourg.

MODIFICATION À L'USAGE CONDITIONNEL - RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - PROJET LE RÉDEMPTORISTE - 325, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - DANS LE BUT DE REMPLACER 260 LOGEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES PAR 250 LOGEMENTS CONVENTIONNELS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande d'usage conditionnel visant le remplacement du projet de 260 logements pour personnes âgées par 250 logements conventionnels pour le projet Le Rédemptoriste localisé au 325, boulevard Wilfrid-Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel:

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLER PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel visant le remplacement d'un projet de 260 logements pour personnes âgées par 250 logements conventionnels pour le projet Le Rédemptoriste situé au 325, boulevard Wilfrid-Lavigne.

Adoptée

CM-2011-139

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1082, RUE DE LA NÉBULEUSE - DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE D'IMPLANTATION D'UNE REMISE À LA LIGNE ARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la distance minimale de la ligne arrière d'une remise sur le terrain du 1082, rue de la Nébuleuse;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 février 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la distance minimale d'implantation d'une remise à la ligne arrière à 0,4 m au lieu de 0,5 m sur le terrain du 1082, rue de la Nébuleuse.

USAGE CONDITIONNEL - RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 28, RUE NICOLET, LOCAL NUMÉRO 3 - DANS LE BUT DE REMPLACER UN USAGE COMMERCIAL DÉROGATOIRE BÉNÉFICIANT DE DROITS ACQUIS « SERVICE D'AVOCATS » PAR « AUTRES SERVICES IMMOBILIERS, FINANCIERS ET D'ASSURANCE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'usage conditionnel visant le remplacement d'un usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis dans le bâtiment commercial situé au 28, rue Nicolet;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande consiste à remplacer l'usage commercial « 6521 – Service d'avocat (C1b) » par un usage commercial de remplacement « 6199 – Autres services immobiliers, financiers et d'assurance (C1b) »;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation de remplacement d'un usage dérogatoire énumérés dans le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 février 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel visant le remplacement d'un usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 6521 – Service d'avocat (C1b) » par un usage de remplacement « 6199 – Autres services immobiliers, financiers et d'assurance (C1b) » pour la propriété située au 28, rue Nicolet, local numéro 3.

Adoptée

CM-2011-141

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 336, CHEMIN FREEMAN - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE DES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée dans le but de construire quatre habitations multifamiliales isolées de 24 logements dans un projet résidentiel intégré situé au 336, chemin Freeman;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 février 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder certaines des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, refuse la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire la distance minimale exigée entre un espace de stationnement et un bâtiment de 6 m à 5 m, pour la propriété située au 336, chemin Freeman.

Il est également résolu que ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'autoriser l'empiétement des deux espaces de stationnement en façade des deux bâtiments et réduire la distance minimale exigée entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 1,15 m, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers comme représenté au plan de l'aménagement paysager déposé en assemblée publique portant sur la modification au règlement de zonage en date du 15 avril 2010, pour la propriété située au 336, chemin Freeman.

Adoptée

CM-2011-142

USAGE CONDITIONNEL - RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 3271, RUE SAINT-LOUIS - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE NOUVELLE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée visant la construction d'une nouvelle tour de télécommunication d'une hauteur de 45 m sur la propriété située au 3271, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la tour de télécommunication est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le processus de consultation a été effectué, comme prescrit par Industrie Canada, et qu'aucune demande d'information, aucun commentaire du public, n'a été formulé en regard du projet d'installation de cette tour de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 janvier 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel visant la construction d'une nouvelle tour de télécommunication d'une hauteur de 45 m sur la propriété située au 3271, rue Saint-Louis (lot 4 426 025 au cadastre du Québec).

USAGE CONDITIONNEL - RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 771, RUE JACQUES-CARTIER - DANS LE BUT DE REMPLACER UN USAGE DÉROGATOIRE BÉNÉFICIANT DE DROITS ACQUIS POUR AMÉNAGER UN SERVICE DE TOILETTAGE POUR ANIMAUX DOMESTIQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée visant le remplacement d'un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis, soit un commerce de « Vente au détail d'articles de sport », par un usage de remplacement « Service de toilettage pour animaux domestiques » dans le bâtiment situé au 771, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de remplacement est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 janvier 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel visant le remplacement d'un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis, soit un commerce de « Vente au détail d'articles de sport », par un usage de remplacement « Service de toilettage pour animaux domestiques » dans le bâtiment situé au 771, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2011-144

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 607, BOULEVARD DE LA GAPPE - DANS LE BUT DE DÉMOLIR ET DE RECONSTRUIRE LE COMMERCE DE VENTE AU DÉTAIL L'AUBAINERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au a été déposée en vue de la démolition et de la reconstruction du commerce de vente au détail « L'Aubainerie » situé au 607, boulevard de la Gappe;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 janvier 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter le nombre maximal de cases de stationnement pouvant être aménagées de 68 à 108, et ce, dans le cadre de la démolition et de la reconstruction du commerce de vente au détail « L'Aubainerie » situé au 607, boulevard de la Gappe.

USAGE CONDITIONNEL - RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 4, IMPASSE DE LA GARE-TALON - DANS LE BUT DE PERMETTRE L'USAGE PRINCIPAL DE « SALLE DE RÉCEPTION » DE LA SOUS-CATÉGORIE « DÉBIT DE BOISSON ET DANSE » - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée afin de permettre l'usage principal de « Salle de réception » de la sous-catégorie C5b « Débit de boisson et danse » dans l'établissement « Buffet des Continents » situé au 4, impasse de la Gare-Talon;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la salle de réception est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé, à sa réunion du 7 février 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel visant à permettre l'usage principal de « Salle de réception » de la sous-catégorie C5b « Débit de boisson et danse » dans l'établissement « Buffet des Continents » situé au 4, impasse de la Gare-Talon.

Adoptée

CM-2011-146

USAGE CONDITIONNEL - RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 1338, BOULEVARD LABROSSE - DANS LE BUT D'AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL DANS L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE À CONSTRUIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée à construire sur le terrain situé au 1338, boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 février 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée à construire sur le terrain situé au 1338, boulevard Labrosse, et ce, comme montré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et élévations proposées, préparés par Hubert Carpentier, arpenteur géomètre en septembre 2010 et par Plan & Gestion + en juillet 2010
- Élévations proposées et plan d'aménagement préparés par Plan & Gestion + en juillet 2010

Adoptée

CM-2011-147

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 534, RUE FILIATREAULT - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ À L'HABITATION - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'habitation située au 534, rue Filiatreault;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 janvier 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 0,6 m la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto attaché à l'habitation située au 534, rue Filiatreault.

Adoptée

CM-2011-148

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 640, RUE DEMERS - DANS LE BUT DE RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ À L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour régulariser la construction d'un garage attaché à l'habitation unifamiliale isolée en construction sur le terrain situé au 640, rue Demers;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 janvier 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 6,0 m à 5,56 m la marge avant minimale requise pour l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée afin de régulariser la construction d'un garage attaché à l'habitation en construction sur le terrain situé au 640, rue Demers.

Adoptée

CM-2011-149

<u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 20, RUE YVON-CHÉNIER - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de construire une habitation trifamiliale au 20, rue Yvon-Chénier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 janvier 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 4 à 3 le nombre minimal requis de cases de stationnement pour la construction d'une habitation trifamiliale au 20, rue Yvon-Chénier.

Adoptée

CM-2011-149a

<u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1549, CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSONANGERS - LUC MONTREUIL</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1549, chemin de Montréal Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure, conditionnellement à l'installation d'une clôture en tout point semblable à celle existante à l'ouest et qu'aucun affichage ne soit installé sur le terrain ou le bâtiment pour annoncer ou promouvoir la vente des immeubles du projet résidentiel Exécutif Condé;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 17,90 m à 12,0 m la marge de recul avant minimale requise pour un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 1549, chemin de Montréal Ouest, conditionnellement à l'installation d'une clôture en tout point semblable à celle existante à l'ouest et qu'aucun affichage ne soit installé sur le terrain ou le bâtiment pour annoncer ou promouvoir la vente des immeubles du projet résidentiel Exécutif Condé.

DEMANDE DE RETRAIT

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

De retirer cet item de l'ordre du jour de la séance du conseil du 8 mars 2011 déjà adopté.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Maxime Tremblay M ^{me} Mireille Apollon M. Pierre Philion M ^{me} Denise Laferrière M ^{me} Nicole Champagne M. Denis Tassé M. Joseph De Sylva M. Stéphane Lauzon M. Luc Montreuil M. Maxime Pedneaud-Jobin M. le maire Marc Bureau	M. Stefan Psenak M. André Laframboise M. Alain Riel M ^{me} Patsy Bouthillette M ^{me} Sylvie Goneau	M. Yvon Boucher
M. Patrice Martin		

Conséquemment, le président déclare que cet item est retiré de l'ordre du jour du conseil municipal du 8 mars 2011 déjà adopté.

Adoptée sur division

AP-2011-150

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-121-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE REMPLACER L'AFFECTATION PRINCIPALE « COMMUNAUTAIRE » DE LA ZONE P-14-024 PAR UNE AFFECTATION PRINCIPALE « HABITATION », D'APPORTER LES MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE ET À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE LA PHASE 3 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL FAUBOURG DU RIVAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-121-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de remplacer l'affectation principale « Communautaire » de la zone P-14-024 par une affectation principale « Habitation », d'apporter les modifications au plan de zonage et à la grille des spécifications afin de permettre la réalisation de la phase 3 du projet de développement résidentiel Faubourg du Rivage.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-121-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE REMPLACER L'AFFECTATION PRINCIPALE « COMMUNAUTAIRE » DE LA ZONE P-14-024 PAR UNE AFFECTATION PRINCIPALE « HABITATION », D'APPORTER LES MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE ET À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE LA PHASE 3 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL FAUBOURG DU RIVAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502--2005 dans le but de remplacer l'affectation principale « Communautaire » de la zone P-14-024 par une affectation principale « Habitation », d'apporter les modifications au plan de zonage et à la grille des spécifications afin de permettre la réalisation de la phase 3 du projet de développement résidentiel Faubourg du Rivage;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en parc du projet Faubourg du Rivage ont été modifiés suite à l'aménagement du nouveau parc de voisinage, parc Vanier, adjacent au projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet modifié cédera au total 15 % en parcs et espaces verts et permettra de préserver le caractère champêtre du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la modification du plan d'implantation architecturale pour la phase 2 du projet Faubourg du Rivage a été approuvée par le conseil lors de la séance du 24 août 2010 ainsi que les dérogations mineures requises pour cette phase;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-121-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de remplacer l'affectation principale « Communautaire » de la zone P-14-024 par une affectation principale « Habitation », d'apporter les modifications au plan de zonage et à la grille des spécifications afin de permettre la réalisation de la phase 3 du projet de développement résidentiel Faubourg du Rivage.

Adoptée

AP-2011-152

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 511-3-2-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 511-3-2008 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE CERTAINS LOTS, SPÉCIFIQUEMENT ÉNUMÉRÉS DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 11 VISANT À INTERDIRE TOUTES CONSTRUCTIONS, TOUS OUVRAGES ET TOUS TRAVAUX, À L'EXCEPTION DES TRAVAUX OU OUVRAGES LIÉS À LA SÉCURITÉ OU AU RETRAIT D'UN BÂTIMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 511-3-2-2011 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 511-3-2008 dans le but de soustraire certains lots spécifiquement énumérés de l'application de l'article 11 visant à interdire toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux, à l'exception des travaux ou ouvrages liés à la sécurité ou au retrait d'un bâtiment.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - CONSTRUIRE UN CENTRE DE TRAITEMENT DE DONNÉES ET ACCORDER UN USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE PLUS DE 5000 M2 - 200, AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de construire un centre de traitement de données au 200, avenue Lépine, sur le lot 3 994 769 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de limiter les modifications réglementaires au terrain concerné;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est de la superficie maximale autorisée pour un usage de type C1b (2 500 m²), le rapport espace bâti/terrain, le nombre de cases minimales exigées ainsi que le traitement de la surface de l'allée d'accès et de l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 février 2011, a procédé à l'étude de la demande et la recommande favorablement :

IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution visant à autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation visant à construire un centre de traitement de données d'une superficie maximum de 7 500 m², au 200, avenue Lépine, sur le lot 3 994 769 au cadastre du Québec et, plus particulièrement, que soit :

- autorisé un centre de traitement de données d'une superficie maximum de 7 500 m², malgré la grille de spécifications de la zone C-01-048 du règlement de zonage;
- autorisé un espace bâti/terrain de 0,50, malgré la grille de spécifications de la zone C-01-048 du règlement de zonage;
- autorisé un minimum de 38 cases de stationnement, malgré l'article 232 du règlement de zonage;
- autorisées des géo-grilles végétalisées pour l'espace de stationnement et les allées d'accès, malgré les articles 201 et 224 du règlement de zonage.

Ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est assujetti aux conditions suivantes :

- Que soit autorisé l'usage conditionnel pour un bâtiment commercial de plus 5 000 m²;
- Qu'un maximum de 2 500 m² soit utilisé à des fins administratives (phases 1 et 2);
- Que le dépôt et l'acceptation des documents requis, démontrant que les conditions mentionnées sont rencontrées, se fassent au moins 30 jours avant la date prévue de l'adoption de la résolution par le conseil municipal;
- Que la résolution approuvant le PPCMOI soit valide pour une durée de 5 ans;
- Que le projet respecte les critères relatifs à l'intégration urbaine, architecturale et à l'interface avec l'espace public suivant, et ce, pour toutes les phases du projet :
 - 1. Minimiser la visibilité des équipements mécaniques;
 - 2. Démontrer et maîtriser les impacts du gabarit sur la silhouette urbaine dans son ensemble et les perspectives visuelles importantes à partir de l'avenue Lépine;
 - 3. Rendre visible et marquer la lisibilité de l'entrée principale à partir de l'avenue Lépine à l'aide d'éléments architecturaux distinctifs ou éléments signaux;
 - 4. Implanter le dépôt à déchets et à matières récupérables à l'intérieur du bâtiment principal;
 - 5. Opter pour une composition architecturale qui met en valeur l'intersection Lépine-Findlay et le domaine public;
 - 6. Éviter les murs aveugles sans traitement visible du domaine public en présentant des surfaces vitrées importantes sur toutes les façades visibles d'une rue, particulièrement sur les façades ouest et nord;
 - 7. Présenter un assemblage des revêtements sur les façades ouest et nord afin qu'ils comptent un minimum de 60 % de matériaux des classes 1 et 2, et ce, afin de les rendre plus animées et de créer une appartenance visuelle à l'entrée principale;
 - 8. Traiter l'ensemble des façades visibles de la rue de façon à atténuer la monotonie des grandes surfaces murales et la linéarité en variant l'orientation et l'assemblage de matériaux de revêtement extérieur;
 - 9. Intégrer des éléments de mobilier urbain pour y créer des espaces de repos pour les employés;
 - 10. Associer l'ensemble des composantes de l'aménagement paysager du site (clôtures, murets, mobilier, etc.) avec le concept architectural du bâtiment principal;
 - 11. Favoriser un aménagement paysager de qualité supérieure et planter un arbre à chaque 8 m le long de la ligne avant, la ligne latérale sur rue et la partie nord de la ligne arrière. Au moins 40 % des arbres plantés devront être composés de conifères;
 - 12. Mettre en valeur les façades et les composantes architecturales d'intérêt;
 - 13. Minimiser l'éblouissement du domaine public et des propriétés adjacentes par l'orientation de l'éclairage extérieur.

AP-2011-154 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 516-4-1-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-4-2010 DANS LE BUT DE BONIFIER LE BUDGET DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2010-2011, PHASE VII

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 516-4-1-2011 modifiant le règlement numéro 516-4-2010 dans le but de bonifier le budget du programme Rénovation Québec 2010-2011, phase VII.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2011-155 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 664-1-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664-2010 DANS LE BUT D'ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 450 000 \$ POUR FINANCER LA PHASE VII DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2010-2011

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 664-1-2011 modifiant le règlement numéro 664-2010 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 450 000 \$ pour financer la phase VII du Programme Rénovation Québec 2010-2011 de la Ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2011-156 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX RELIÉS AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES CHEMINS EN GRAVIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 680-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour effectuer les travaux reliés au programme d'amélioration des chemins en gravier.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2011-157 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 121-5-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2003 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

0007122

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 121-5-2011 modifiant le Règlement numéro 121-2003 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÈGLEMENT NUMÉRO 457-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 195 000 \$ POUR PAYER LES SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉPARATOIRES, DES PLANS ET DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA PHASE I DU PLAN DIRECTEUR DES STATIONS D'ÉPURATION 2010 RELATIFS À LA MODERNISATION DE LA STATION DU SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 457-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-247 en date du 23 février 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 457-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 5 195 000 \$ pour payer les services professionnels requis pour la réalisation des études préparatoires, des plans et devis et de la surveillance des travaux de la phase I du plan directeur des stations d'épuration 2010 relatifs au projet de modernisation de la station du secteur de Gatineau.

Adoptée

CM-2011-159

RÈGLEMENT NUMÉRO 677-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 649 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DESTINÉS AU SERVICE DE POLICE DANS LE CADRE DU PLAN D'ORGANISATION POLICIÈRE 2010-2013

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 677-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-256 en date du 23 février 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 677-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 649 000 \$ pour financer l'achat d'équipements spécialisés destinés au Service de police dans le cadre du plan d'organisation policière 2010-2013.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

RÈGLEMENT NUMÉRO 676-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 1 623 000 \$
ET UN EMPRUNT DE 1 441 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES
ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DESTINÉS AU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN
INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 676-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-257 en date du 23 février 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 676-2011 autorisant une dépense de 1 623 000 \$ et un emprunt de 1 441 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés destinés au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2011-161 Modifiée par la résolution CM-2012-

644 - 03.07.2012

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2008-789 - ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS AFIN D'INCLURE 70 LOGEMENTS ABORDABLES DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL LE RÉDEMPTORISTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet Le Rédemptoriste s'associe à l'organisme Habitation de l'Outaouais Métropolitain, pour inclure un total de 70 logements abordables dans ce projet de 240 unités résidentielles au 325, boulevard Wilfrid-Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-789 en date du 18 juin 2008, a retenu un projet de logements abordables sur le chemin Fraser et qui depuis a été abandonné par Habitation de l'Outaouais Métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'habitation a comme objectif la réalisation de logements abordables dans les projets privés;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a recommandé, à sa réunion du 1^{er} décembre 2010, a recommandé de financer 70 logements abordables dans le projet Le Rédemptoriste :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-296 en date du 8 mars 2011, ce conseil :

- accepte de modifier sa résolution numéro CM-2008-789 pour retenir le projet Le Rédemptoriste comme projet de remplacement au projet Fraser et de participer au financement de 70 logements abordables pour un montant de 1 161 825 \$, représentant la contribution du milieu de 15 % pour les projets développés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 1 161 825 \$ à Habitation de l'Outaouais Métropolitain, à l'attention de monsieur Alain Boucher, 227 chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5, et ce, à la réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- accepte de s'engager, envers la Société d'habitation du Québec, à défrayer pour une période de cinq ans la quote-part de 35 suppléments au loyer dans ce projet;
- autorise le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 Office municipal d'habitation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63220-972-78433	275 500 \$	Règlements numéros 67 et 107 - Programme de logements abordables - Volet privé - Subventions
02-63214-972-78432	111 900 \$	Règlement numéro 392 - AccèsLogis Québec 2006-2007 - Subventions
02-63213-972-78431	6 665 \$	Règlement numéro 371 - 2006 Programme de logements abordables - Volet privé - Subventions
02-63217-972-78430	227 460 \$	Règlement numéro 667 - AccèsLogis 2010-2011 - Subventions
02-63215-972-78429	540 300 \$	Règlement numéro 495 - AccèsLogis 2008-2009 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2011.

MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - 325, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - CHANGER LA COULEUR DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS ET DE LA TOITURE ET AJOUTER DES CASES DE STATIONNEMENT EXTÉRIEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du site du projet Le Rédemptoriste ont déposé une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, visant à changer la couleur des revêtements extérieurs et de la toiture et ajouter des cases de stationnement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, visant à remplacer, à certains endroits, la pierre grise par de la brique rouge, à changer la couleur du toit de rouge à gris fusain et à ajouter 118 cases de stationnement extérieur au projet Le Rédemptoriste situé au 325, boulevard Wilfrid-Lavigne ainsi que le remplacement du guide d'aménagement spécifique à ce projet approuvé en vertu de la résolution numéro CM-2008-3.

De plus, ce conseil s'engage à vendre au promoteur une parcelle de terrain d'environ 1031,8 m² à la juste valeur marchande déterminée par la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2011-163

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROTECTION DES BOISÉS DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 3271, RUE SAINT-LOUIS - CONSTRUIRE UNE NOUVELLE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée visant la construction d'une nouvelle tour de télécommunication dans un boisé de protection et d'intégration sur la propriété située au 3271, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 janvier 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans un secteur de protection des boisés de protection et d'intégration, visant la construction d'une nouvelle tour de télécommunication sur la propriété située au 3271, rue Saint-Louis, et ce, comme montré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre en novembre 2010, 3271, Saint-Louis (lot 4 426 025);
- Plan d'aménagement et élévations proposées, préparés par Vidéotron en novembre 2010, 3271, Saint-Louis (lot 4 426 025);
- Photos simulation, préparées par Vidéotron en novembre 2010, 3271, Saint-Louis (lot 4 426 025).

Adoptée

CM-2011-164

<u>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RIVIÈRE-GATINEAU - 4, RUE JOSEPH-BÉLANGER - RÉNOVER L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 4, rue Joseph-Bélanger afin de permettre la réfection des revêtements extérieurs et l'ajout de nouvelles fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 février 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la Rivière-Gatineau, afin de permettre la réfection des revêtements extérieurs et l'ajout de nouvelles fenêtres sur le bâtiment situé au 4, rue Joseph-Bélanger, comme montré au document intitulé :

 Élévations proposées, préparées par Dessin Drummond en mars 2006, 4, rue Joseph-Bélanger.

SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 735, RUE JACQUES-CARTIER - APPROBATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURS ET CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT (SOLARIUM) - DISTRICT

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation de travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier a été déposée pour la propriété située au 735, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre de manière satisfaisante les objectifs et critères du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier en ce qui concerne l'agrandissement et la rénovation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 janvier 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux en site du patrimoine :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier afin de permettre la construction d'un agrandissement (solarium) de 2,21 m par 4,88 m au bâtiment situé au 735, rue Jacques-Cartier, et ce, comme montré aux documents intitulés :

- Photo du bâtiment actuel 735, rue Jacques-Cartier;
- Plan d'implantation et élévation du solarium projeté 735, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2011-166

RETRAIT DU CARACTÈRE DE RUE POUR UN TRONÇON DE LA RUE SAINT-SAUVEUR (PARTIE EST DU LOT 1 936 552 AU CADASTRE DU QUÉBEC) LOCALISÉ DANS LE PARC SANSCARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la rue Saint-Sauveur, qui est localisé dans le parc Sanscartier, est considérablement endommagé et nécessite des travaux de réfection majeurs;

CONSIDÉRANT QUE la circulation véhiculaire à l'intérieur du parc Sanscartier n'est plus souhaitable pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE seule la Route Verte, un sentier récréatif, devrait traverser le parc Sanscartier afin de maintenir ce lien récréatif;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de rue sera sécurisé par l'installation de bollards aux extrémités est et ouest de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet implique le retrait du caractère de rue d'une partie de la rue Saint-Sauveur, à l'est de la rue Saint-Denis et, par conséquent, ce tronçon aura une nouvelle désignation comme sentier récréatif dans le cadre du projet de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE la partie de la rue Saint-Sauveur, qui est localisée dans le parc Sanscartier, est actuellement en mauvais état et qu'il est préférable de la remplacer uniquement par le sentier récréatif de la Route Verte, et ce, afin d'éliminer toute circulation véhiculaire à l'intérieur du parc :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-244 en date du 23 février 2011, ce conseil approuve le retrait du caractère de rue pour un tronçon de la rue Saint-Sauveur comme décrit ci-après :

Retrait du caractère de rue pour un tronçon de la rue Saint-Sauveur

Numéro de lot	Cadastre	Changement d'usage
1 936 552 (partie est)	Cadastre du Québec	Sentier récréatif - Route Verte
Adoptée		

CM-2011-167

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE SAINTE-ROSE DE LIMA - 20, RUE YVON-CHÉNIER - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 20, Yvon-Chénier;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005:

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 janvier 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Sainte-Rose de Lima, afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur la propriété située au 20, rue Yvon-Chénier, et ce, comme montré aux documents intitulés :

- Photo aérienne et plan d'implantation, préparés par Les Entreprises Unitech enr. en octobre 2010;
- Élévations proposées, préparées par Opus Construction en juin 2010.

Adoptée

CM-2011-168

NOMINATION DE MONSIEUR BENOIT MOTTARD À TITRE DE MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste vacant qui doit être comblé au sein de la Commission permanente sur l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications et des démarches ont été effectuées au cours des dernières semaines auprès de citoyens et d'organismes :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur Benoit Mottard pour agir à titre de membre de la Commission permanente sur l'habitation.

Adoptée

CM-2011-169

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 635-2009 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE UNE SOMME DE 450 000 \$ DE LA PHASE VI DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2009-2010 DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé une enveloppe additionnelle de 225 000 \$ dans le cadre de la phase VII (2010-2011) du programme Rénovation Québec (PRQ);

CONSIDÉRANT QUE selon les exigences de la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Ville et la SHQ doivent collaborer financièrement dans une proportion respective de 50 %, c'est-à-dire dans le cas présent, 225 000 \$ de la SHQ et 225 000 \$ de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 450 000 \$ est toujours disponible dans la phase VI du PRQ (2009-2010);

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-297 en date du 8 mars 2011, ce conseil accepte de modifier le règlement numéro 635-2009 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 635-2009 est modifié en remplaçant le montant de 2 333 600 \$ par 1 883 600 \$;
- L'article 1 du règlement est modifié par le remplacement du montant de la part de la Ville de 1 133 600 \$ par 908 600 \$ et par le remplacement du montant de la part de la Société d'habitation du Québec de 1 200 000 \$ par 975 000 \$;
- L'article 2 du règlement est modifié par le remplacement du montant de 2 333 600 \$ par 1 883 600 \$;
- L'article 3 du règlement est modifié par le remplacement du montant de 2 333 600 \$ par 1 883 600 \$.

CM-2011-170 <u>ENTENTE ET REQUÊTE - PROJET RÉSIDENTIEL LE RÉDEMPTORISTE -</u> DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie EBC inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction d'un sentier piétonnier et au réaménagement d'une partie du boulevard Wilfrid-Lavigne ainsi que du stationnement de la caserne d'incendie située au 425, boulevard Wilfrid-Lavigne, le tout afin de permettre l'accès au projet Le Rédemptoriste;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie EBC inc. afin d'établir les lignes directrices régissant les travaux municipaux requis pour permettre l'accès au projet Le Rédemptoriste :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-298 en date du 8 mars 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie EBC inc. concernant le développement domiciliaire Le Rédemptoriste;
- ratifie la requête présentée par la compagnie EBC inc. pour effectuer, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les travaux de construction d'un sentier piétonnier et de réaménagement du boulevard Wilfrid-Lavigne ainsi que du stationnement de la caserne d'incendie situé au 425, boulevard Wilfrid-Lavigne, le tout afin de permettre l'accès sécuritaire au projet Le Rédemptoriste;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Inspecsol consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente relative aux travaux de réaménagement du boulevard Wilfrid-Lavigne et du stationnement de la caserne d'incendie située au 425, boulevard Wilfrid-Lavigne, le tout afin de permettre l'accès au projet Le Rédemptoriste.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à l'étude de circulation du tronçon du boulevard Wilfrid-Lavigne situé entre la rue Principale et la rue North, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 15 000 \$, seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	15 000 \$	Quote-part - Étude de circulation Wilfrid- Lavigne

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser, à même le fonds de roulement, un montant de 15 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2012.

Suite au dépôt d'une nouvelle lettre de garantie de la part de la compagnie EBC inc., le trésorier est autorisé à rembourser à cette dernière le montant de 452 000 \$ provenant de la lettre de garantie encaissée antérieurement pour le projet Le Rédemptoriste.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2011.

Adoptée

CM-2011-171

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL JARDINS MCCONNELL, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Adarsan Holdings Limited a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lot 4 699 821 et 4 699 822 au cadastre du Québec, étant la phase 2 du projet domiciliaire Jardins McConnell;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4344936 Adarsan Holdings Limited afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Jardins McConnell, phase 2 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-299 en date du 8 mars 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Adarsan Holdings Limited concernant le développement domiciliaire Jardins McConnell, phase 2, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 2 septembre 2010, portant le numéro de dossier 89892 et la minute 46192 S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion cidessus par monsieur Jean-Guy Ouellette, ingénieur;

- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à monsieur Jean-Guy Ouellette, ingénieur et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Laboratoires Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autoriser à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme elles apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur une présentation des pièces justificatives produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction d'un égout sanitaire, de la fin de son projet jusqu'à la rue Stuart, sur une distance approximative de 18 m, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 10 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	10 000 \$	Quote-part - Prolongement de l'égout sanitaire

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même les fonds de roulement, un montant de 10 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2012.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 février 2011.

Adoptée

CM-2011-172

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Jean-Proulx, référence PC-11-01, comme illustré au plan numéro C-11-31 daté du 11 janvier 2011.

Zone de stationnement interdit à installer :

Rue	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jean-Proulx	Nord	D'un point situé à 194 m à l'ouest du boulevard Saint- Joseph, sur une distance de 225 m vers l'ouest	7 h à 17 h Lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-31 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-173

IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS - BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'implantation d'un passage pour piétons sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes, référence PC-10-137, comme illustré au plan numéro C-11-25 daté du 23 décembre 2010.

Passage pour piétons à installer :

Boulevard	Endroit
De la Cité-des-Jeunes	Approche sud de l'intersection du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la rue Perras

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-25 qui fait partie intégrante de la présente.

CM-2011-174 <u>MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE</u> ONÉSIME - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Onésime, référence PC-10-136, comme illustré au plan numéro C-10-485 daté du 23 décembre 2010.

Zones de stationnement limité à installer :

Rue	<u>Côté</u>	Endroit	En vigueur
Onésime	Nord	D'un point situé à 12 m à l'est de la rue Saint-Antoine, jusqu'à la rue Guertin	2 heures
Onésime	Sud	D'un point situé à 11 m à l'est de la rue Saint-Antoine, jusqu'à la rue Guertin	2 heures

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-485 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-175

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-ANTOINE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Antoine, référence PC-10-135, comme illustré au plan numéro C-10-486 daté du 23 décembre 2010.

Zone de stationnement limité à modifier :

Rue	<u>Côté</u>	Endroit	<u>En vigueur</u>
Saint-Antoine	Ouest	De la rue Saint-Louis à la rue Bruyère	2 heures

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-486 qui fait partie intégrante de la présente.

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA SIGNALISATION - RUE JOSEPH-DEMONTIGNY - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation de la signalisation sur la rue Joseph-Demontigny, référence PC-10-125, comme illustré au plan numéro C-10-466 daté du 6 décembre 2010.

Zone de stationnement limité à installer :

Rue	<u>Côté</u>	Endroit	En vigueur
Joseph-Demontigny	Sud	De la rue Généreux, sur une distance de 59 m vers l'est	15 minutes

Zone de stationnement interdit à installer :

Rue	<u>Côté</u>	Endroit	En vigueur
Joseph-Demontigny	Sud	À 59 m de la rue Généreux, sur une distance de 27 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-466 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-177

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DÉSY - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE les citoyens, appuyés d'une pétition, demandent une modification à la réglementation du stationnement :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Désy, entre le boulevard Lorrain et la rue Mitchell, référence PC-10-119, comme illustré au plan numéro C-10-435 daté du 3 février 2011.

Zone de stationnement interdit à installer :

Rue	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Désy	Nord	Entre le boulevard Lorrain et la rue Mitchell	En tout temps

Zone de stationnement limité à installer :

Rue	<u>Côté</u>	Endroit	En vigueur
Désy	Sud	Entre le boulevard Lorrain et la rue Mitchell	2 heures

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-435 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-178

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA SIGNALISATION - RUE DES SAMARES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue des Samares, référence PC-10-122, comme illustré au plan numéro C-10-449 daté du 23 novembre 2010.

Zone d'arrêt interdit à installer :

Rue	<u>Côté</u>	Endroit	En vigueur
Des Samares	Est	De la rue des Liards, sur une distance de 78 m vers le sud	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

Zone de stationnement interdit à installer :

Rue	<u>Côté</u>	Endroit	En vigueur
Des Samares	Est	Au nord de la rue des Liards	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-449 qui fait partie intégrante de la présente.

<u>VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 4 138 391 (FUTUR LOT 4 777 607) AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET D'HABITATIONS LE RÉDEMPTORISTE - EBC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 138 391 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant un terrain vacant en arrière de la caserne Roland Guertin située au 425, boulevard Wilfrid-Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 138 391 fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 777 607 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 031,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promettant acheteur demande à la Ville de Gatineau de lui céder une partie du lot 4 138 391 (futur lot 4 777 607) au cadastre du Québec dans le but de procéder à un remembrement et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, des espaces de stationnement qui lui permettront de réaliser son projet de 250 logements dont une centaine seront des logements sociaux sur le lot voisin (lot 3 290 807 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2010, a recommandé que soit accepté, par ce conseil, le plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro R-CCU-2010-12-06/238 relatif aux plans du projet Le Rédemptoriste;

CONSIDÉRANT QUE les services municipaux concernés sont favorables à la vente du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente d'une partie du lot 4 138 391 (futur lot 4 777 607) au cadastre du Québec aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par EBC inc. et dûment signée le 31 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle de terrain est établie à 61 000 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 11 janvier 2011 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-300 en date du 8 mars 2011, ce conseil :

- autorise la vente à EBC inc. d'une partie du lot 4 138 391 (futur lot 4 777 607) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1 031,8 m², au prix de 61 000 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par EBC inc. et dûment signée le 31 janvier 2011;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents aux fins de la présente et de procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - AMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-839 en date du 3 octobre 2006, adoptait le Règlement numéro 363-2006 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que de l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a également adopté, aux séances du 9 février 2010 et du 22 juin 2010, les résolutions numéros CM-2010-138 et CM-2010-664, lesquelles mandataient, entre autres, le Service d'évaluation et des transactions immobilières à acquérir, de gré à gré, tous les immeubles nécessaires à la réalisation du projet et à autoriser tout règlement à intervenir dans le but d'acquérir les propriétés et les droits réels requis;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de négociations, les deux premiers propriétaires indiqués ci-dessous offrent de céder à la Ville de Gatineau, les lots mentionnés au prix indiqué ciaprès en regard de chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE les ententes prévoient également le paiement des honoraires professionnels d'évaluation directement aux firmes d'évaluateurs agréés concernées;

CONSIDÉRANT QUE lors d'ententes intervenues avec deux autres propriétaires, lesquelles ont déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil en vertu des résolutions numéros CM-2010-1165 en date du 30 novembre 2010 et CM-2011-43 en date du 18 janvier 2011, la Ville s'engageait à vendre le lot 4 734 653 au cadastre du Québec, d'une superficie de 280,8 m², ainsi que le lot 4 734 656, d'une superficie de 29,3 m², au prix indiqué ci-après en regard de chacun d'eux, à savoir :

Propriétaire au rôle d'évaluation	Matricules	Adresse des propriétés	Lots sud	Sup. sud (m²)	Lots nord	Sup. nord (m²)	Montants
Acquisition: Abitibi Canada inc.	6937-34-3735	Rue Saint-Louis	1 273 702 4 473 035	1 031,00 6 852,00			106 500 \$
Acquisition : Pauline Charette	6735-84-4226	939, Jacques-Cartier	1 105 713	54,81			50 000 \$
Vente : Bruno Lefebvre	6835-05-6003	1031, Jacques-Cartier			4 734 653	280,80	20 781 \$
Vente : Michel Papineau et Hélène Philippe	6835-05-7113 6835-05-8121	1035, Jacques-Cartier 1039, Jacques-Cartier			4 734 656	29,3	4 336,70 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-250 en date du 23 février 2011, ce conseil :

- accepte les offres de cession des deux premiers propriétaires mentionnés ci-dessus et d'autoriser l'acquisition, sans garantie légale, de leurs lots précités au prix indiqué en regard de chacun d'eux;
- autorise le trésorier à émettre les chèques requis au paiement des honoraires professionnels d'évaluation directement aux firmes d'évaluateurs agréés concernées comme prévu aux ententes avec les deux premiers propriétaires mentionnés ci-dessus et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

- autorise la vente sans garantie légale, aux deux derniers propriétaires mentionnés ci-dessus, des lots précités au prix indiqué en regard de chacun d'eux;
- accepte de retirer le caractère de rue pour les lots 4 734 653 et 4 734 656 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

Les sommes nécessaires aux acquisitions des immeubles ci-haut mentionnés seront pris à même le règlement numéro 363-2006 ainsi que les honoraires professionnels d'évaluation, soit un montant de 6 480 \$, plus les taxes applicables, pour les immeubles des deux premiers propriétaires mentionnés ci-dessus..

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 février 2011.

Adoptée

CM-2011-181

<u>VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 202 227 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 9226-5941 QUÉBEC INC. - LES COFFRAGES DE L'ESTRIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 202 227 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau, d'une superficie de 2 682,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, comme prévu à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9226-5941 Québec inc. a déposé une offre d'achat, le 7 décembre 2010, et consent à acquérir le lot 4 202 227 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 682,4 m² pour la somme de $36\,091,39\,$ \$ $(1,25\,$ \$/pi² ou $\pm\,$ 13,45 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 638 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-10-97, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 9226-5941 Québec inc. :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-248 en date du 23 février 2011, ce conseil accepte de vendre à 9226-5941 Québec inc., le lot 4 202 227 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 682,4 m², au prix de 36 091,39 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 9226-5941 Québec inc. et dûment signée le 7 décembre 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

Adoptée

CM-2011-182

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOTS 4 639 264 ET 3 111 953 AINSI QU'UNE PARTIE DU LOT 4 619 444 (FUTUR LOT 4 669 823) AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 176443 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 3 111 953, 4 639 264 et 4 619 444 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 111 953, 4 639 264 et 4 619 444 au cadastre du Québec font l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 669 823 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 19 236,6 m²;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, comme prévu à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 176443 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 24 janvier 2011, et consent à acquérir le futur lot 4 669 823 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 19 236,6 m² pour la somme de 258 826,30 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 2 230 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur:

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-11-07, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 176443 Canada inc. :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-249 en date du 23 février 2011, ce conseil accepte de vendre à 176443 Canada inc., le futur lot 4 669 823 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 19 236,6 m², au prix de 258 826,30 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 176443 Canada inc. et dûment signée le 24 janvier 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

Adoptée

CM-2011-183 Modifiée par la résolution CM-2013-60 22.01.2013

BAIL LONG TERME - DROIT D'ACCÈS - SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES - ROGERS COMMUNICATIONS INC. - SITE DE L'USINE D'ÉPURATION - 858 A, RUE NOTRE-DAME - PARTIE DU LOT 1 252 868 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la firme Rogers Communications inc. démontre un intérêt à louer à long terme un terrain sur le site de l'usine d'épuration située au 858 A, rue Notre-Dame qui s'avère être un endroit propice pour la qualité de communication recherchée et l'harmonisation avec l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-201 en date du 9 mars 2010, approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'une antenne de télécommunication au sol suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la signature d'un bail avec la firme Rogers Communications inc. d'une durée de cinq ans assorti de trois options de renouvellement de cinq ans chacune, dont les principales conditions sont les suivantes :

- Location d'une partie du lot 1 252 868 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour une superficie de 180 m², identifiée « terrain requis » en annexe 2 des présentes;
- Loyer de 1 000 \$ par mois, plus les taxes applicables, indexé à l'IPC (non désaisonnalisé) comme publié par Statistiques Canada pour la Ville d'Ottawa, à compter de la deuxième année;
- Terme de 5 ans assorti de 3 options de renouvellement de 5 ans chacune;
- Loyer additionnel de 1 000 \$ par mois en cas de colocation;
- Assurance responsabilité d'un minimum de 3 000 000 \$;
- Droit d'accès non exclusif 24 heures sur 24 au chemin d'accès identifié en annexe 2 des présentes;
- Servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques identifiée « parcelle III » en annexe 2 des présentes;
- Le locataire paiera les taxes foncières directement attribuables aux lieux loués ainsi que toute autre taxe exigible en vertu de la clause 3 de la proposition de bail.

CONSIDÉRANT QU'un droit d'accès, à titre gratuit, par la route de l'usine d'épuration à partir de la rue Notre-Dame est nécessaire afin de permettre à la firme Rogers Communications inc. d'accéder aux lieux loués et à la structure;

CONSIDÉRANT QU'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec, pour une superficie maximum de 930 m², doit être accordée à titre gratuit sur une partie du lot 1 252 868 au cadastre du Québec afin de permettre le raccordement de la structure au réseau d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de l'article 7.1.2 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, qui précise que :

« Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensés de publication et soumis au Comité exécutif et au Conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions » :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉFAN PSENAK

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-301 en date du 8 mars 2011, ce conseil :

- autorise la signature d'un bail entre la Ville de Gatineau et Rogers Communications inc. selon les conditions du bail et ses annexes jointes aux présentes pour un terme de cinq ans et trois options de renouvellement de cinq ans chacune;
- accorde un droit d'accès à la firme Rogers Communications inc. pour l'utilisation de la route de l'usine d'épuration à partir de la rue Notre-Dame, jusqu'à la tour et ses installations, à titre gratuit;
- cède en faveur d'Hydro-Québec, à titre gratuit, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 1 252 868 au cadastre du Québec suite à un tracé d'une superficie maximum de 930 m² qui sera situé entre la rue Hurtubise et la tour projetée afin de permettre le raccordement au réseau d'Hydro-Québec et l'entretien nécessaire par la suite, le tout aux frais du locataire;

- mandate le Service du greffe à exécuter l'acte de servitude requise par Hydro-Québec;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme dudit bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à mandater les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant l'avis de résiliation, advenant que le locataire omet ou néglige de se conformer suite à l'avis de défaut.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2011-184

<u>AUTORISATION TRÉSORIER - ENTRETIEN DE PELOUSE ET SERVICE</u> D'HORTICULTURE - BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-302 en date du 8 mars 2011, ce conseil adjuge un contrat à la firme Paysagiste Mathis Landscaping, 27, rue de Bécancour, Gatineau, Québec, J8P 7X5 pour l'entretien de pelouses et de service d'horticulture — Boulevard des Allumettières, et ce, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant annuel révisé approximatif de 136 562,29 \$, incluant les taxes, en plus d'un montant additionnel de 63 798 \$, incluant les taxes, pour l'ajout de paillis pour la première année seulement du contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 17 novembre 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} avril 2011 et se terminera le 30 novembre 2011. À moins d'un avis écrit préalable d'au moins trois mois de la date d'expiration du contrat dûment signifié par une des parties à l'autre partie, le contrat pourra être renouvelé pour une période additionnelle d'une année, excluant l'ajout de paillis, soit du 1^{er} avril 2012 au 30 novembre 2012.

Si la Ville se prévaut de la clause de renouvellement, les prix unitaires seront révisés au 1^{er} avril 2012, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation sur une période de 12 mois, cette période se terminant le 31 janvier 2012.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds nécessaires au budget 2012, le cas échéant, et est également autorisé à augmenter le budget des recettes et dépenses d'un montant équivalent à la compensation financière reçue du ministère des Transports du Québec pour l'entretien paysager du boulevard des Allumettières afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71440-521-78417	191 566,77 \$	Tonte des pelouses et fauchage des hautes herbes - Entretien et réparation - Infrastructures
04-13493	8 793,52 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2011.

CM-2011-185 <u>FONDS DE SOUTIEN « MANQUE PAS TA CHANCE! » - CONTRIBUTION</u> FINANCIÈRE À DEUX PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance! », de soutenir des initiatives des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, à sa réunion du 15 janvier 2011, a pris connaissance des demandes de soutien :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-253 en date du 23 février 2011 et suite à la recommandation de la Commission jeunesse, ce conseil accepte de verser, dans le cadre du fonds de projet « Manque pas ta chance! » de la Commission jeunesse, une contribution financière de 250 \$ au responsable du projet « Je sais ce que je veux » de l'école secondaire Grande-Rivière ainsi que 800 \$ au responsable du projet « Les talents de chez nous » de l'école secondaire de l'Île.

Le trésorier est autorisé à émettre :

- un chèque de 250 \$ à l'école secondaire Grande-Rivière, à l'attention de madame Manon Côté, 100, rue Broad, Gatineau, Québec, J9H 6A9, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- un chèque de 800 \$ à l'école secondaire de l'Île, à l'attention de monsieur Luc Boudreault, 255, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T4, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971-78428	1 050 \$	Commission Jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 février 2011.

SIGNATURE DE PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS - PROJET : « ENSEMBLE : LES JEUNES, LA VILLE »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une Commission jeunesse afin de permettre à sa jeunesse gatinoise de prendre part à la vie municipale en ayant le pouvoir de transmettre au conseil municipal toutes recommandations touchant la planification, le développement et l'amélioration de la qualité de vie des adolescents à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse est une structure très active, fonctionnelle et de notoriété au cœur de la vie politique et municipale à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Ensemble : les jeunes, la Ville » permettra à la Commission jeunesse de sensibiliser encore plus d'adolescents à l'importance de participer à la vie politique et municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, lors de sa réunion du 6 décembre 2010, a octroyé à la Commission jeunesse de la Ville de Gatineau, une subvention de 15 000 \$ pour mener à bien le projet « Ensemble : les jeunes, la Ville » :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-254 en date du 23 février 2011, ce conseil :

- s'associe à la Conférence régionale des élus pour la réalisation du projet « Ensemble : Les jeunes, la Ville »;
- mandate la Commission jeunesse pour chapeauter la mise en œuvre du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais;
- autorise le trésorier à modifier le budget 2011 du Service des loisirs, sports et développement des communautés, suite à la réception d'une subvention de 15 000 \$ de la Conférence régionale des élus pour la Commission jeunesse.

Les fonds à cet fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71127 – Commission jeunesse, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 février 2011.

PROTOCOLE D'ENTENTE GRAND PARTENAIRE DE LA CORPORATION DE L'ÂGE D'OR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'Âge d'Or d'Aylmer offre des services de loisirs aux aînés de 50 ans et plus dans le secteur d'Aylmer et que la Ville de Gatineau veut soutenir l'organisme dans son offre de service par le biais de son cadre de soutien des loisirs, du sport et du plein air;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés reconnait la Corporation de l'Âge d'Or d'Aylmer comme grand partenaire et que ceux-ci ont déjà des projets de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'Âge d'Or a accès à des locaux exclusifs au centre communautaire Ernest-Lattion et que la Ville de Gatineau désire continuer à offrir ces locaux à l'organisme pour la réalisation de leur mission;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire établir les responsabilités de chacune des parties pour la mise sur pied des programmes récréatifs pour aînés offerts au centre communautaire Ernest-Lattion par le biais d'un protocole grand partenaire :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-303 en date du 8 mars 2011, ce conseil d'approuver le protocole d'entente ainsi que le prêt à usage en annexe et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les documents donnant suite à la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à verser les montants à la Corporation de l'Âge d'Or, 30, rue Court, Gatineau, Québec, J9H 4L6, selon les termes et conditions du protocole, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971	20 000 \$	Cadre de soutien des loisirs, des sports
		et du plein air contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2011.

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ACTION-QUARTIER POUR LA GESTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LAROCQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'Action-Quartiers est une maison de quartier reconnue par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés comme grand partenaire œuvrant auprès des citoyens dans trois quartiers du secteur de Hull (St-Jean-Bosco, Wrightville Sud et Val-Tétreau) et que l'organisme ne dispose pas de locaux adéquats pour la réalisation de sa mission;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir à Action-Quartiers des locaux pour la tenue de leurs activités régulières et spéciales dans le cadre de leur mission;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'un centre communautaire situé dans le parc Larocque au 2, rue Fortier dans un des quartiers où œuvre l'organisme;

CONSIDERANT QUE la Ville a rénové le centre communautaire afin de mieux répondre aux besoins de l'organisme et des citoyens du quartier;

CONSIDERANT QU'Action-Quartiers a investi 30 000 \$ pour bonifier la rénovation du centre communautaire Larocque et s'engage à investir une autre somme de 30 000 \$ au cours des 12 prochains mois;

CONSIDERANT QUE les parties ont convenu des modalités pour la gestion du centre communautaire Larocque afin d'y installer une maison de quartier :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-304 en date du 8 mars 2011, ce conseil approuve le protocole d'entente relatif à la gestion du centre communautaire Larocque et ses annexes et autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou en son absence, l'assistant-greffier à signer tous les documents donnant suite à la présente résolution.

La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil.

Adoptée

CM-2011-189

AMENDEMENT À LA POLITIQUE MUNICIPALE BARRAGE ROUTIER - LEVÉE DE FONDS ET AUTORISATION DES BARRAGES ROUTIERS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes et l'amendement aux annexes relatifs aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE cette politique permet de réviser et de modifier la liste des intersections routières une fois en début d'année;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a proposé une modification aux intersections pour des motifs de sécurité. Les organismes ont été informés de cette modification lors de l'assemblée annuelle tenue le 19 janvier 2011 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes et ajoute l'intersection de la Gappe/de Sillery et que soit retirée l'intersection de la Gappe/de l'Alliance.

Adoptée

CM-2011-190 <u>AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - 2 AVRIL,</u> 14 MAI ET 4 JUIN 2011

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes et l'amendement aux annexes relatifs aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} février 2011 pour déposer leur demande de barrage routier pour le premier calendrier semi-annuel pour 2011 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel pour 2011 :

Samedi 2 avril 2011

Chevaliers de Colomb Georges/des Liards

de Montréal Ouest/Georges (seulement)

de Buckingham/Lépine Gérard-Gauthier/Georges de la Baie/Jacques-Cartier Saint-Louis/Nilphas-Richer

Gréber/Saint-Louis de la Savane/des Anciens de la Gappe/de Sillery

La Vérendrye Ouest/de Cannes (seulement)

du Mont-Bleu/Saint-Joseph

du Mont-Bleu/de la Cité-des-Jeunes Alexandre-Taché/Saint-Joseph Saint-Raymond/des Trembles de la Carrière/des Galeries Montclair/Saint-Joseph de l'Atmosphère/du Plateau du Plateau (seulement)/Ampère

Saint-Rédempteur/des Allumettières de Lucerne/Vanier

Principale/Wilfrid-Lavigne

Eardly/Front McConnell/Vanier Pink/Vanier

0007149

Centre espoir de Gatineau

La Vérendrye Est/Labrosse Saint-René Ouest/de l'Hôpital Saint-René Est/Lorrain

Samedi 14 mai 2011

Les clubs optimistes de l'Outaouais

Georges/Filion

des Laurentides/de Neuville de Buckingham/Lépine Maclaren Est/Bélanger de la Baie/Jacques-Cartier Saint-Louis/Nilphas-Richer

Gréber/Saint-Louis

La Vérendrye Est/Labrosse de la Savane/des Anciens Saint-René Ouest/de l'Hôpital

de la Gappe/de Sillery Saint-René Est/Lorrain

La Vérendrye Ouest/de Cannes (seulement)

du Mont-Bleu/Saint-Joseph

de la Cité-des-Jeunes/des Hautes-Plaines

Alexandre-Taché/Saint-Joseph Saint-Raymond/des Trembles Montclair/Saint-Joseph Gamelin/Saint-Joseph Ampère/Plateau (seulement)

Pink/de la Sapinière

Saint-Rédempteur/des Allumettières

de Lucerne/Vanier Belmont/Principale Eardley/Front McConnell/Vanier Pink/Vanier Park/Principale

Samedi 4 juin 2011

Club Civitan d'Aylmer de Lucerne/Vanier

Principale/Wilfrid-Lavigne

Eardley/Front McConnell/Vanier Pink/Vanier

Les Braves du coin du Mont-Bleu/Saint-Joseph

Alexandre-Taché/Saint-Joseph de la Carrière/des Galeries Ampère/du Plateau (seulement) Saint-Rédempteur/des Allumettières Centre Source de vie Georges/Filion

de Buckingham/Lépine

Conférence St-François de Sales

St-Vincent de Paul

Gréber/Saint-Louis de la Savane/des Anciens Paiement/Saint-René Ouest de la Gappe/de Sillery

Association des pompiers et pompières de Gatineau

Saint-René Est/Lorrain

Adoptée

CM-2011-191

ENTENTE ENTRE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU) ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION D'UNE PROGRAMMATION PROFESSIONNELLE À LA PLACE DE LA CITÉ POUR L'ANNÉE 2011 - 36 610 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'un budget récurrent de 100 000 \$ a été octroyé au budget 2011 du Service des arts, de la culture et des lettres pour le développement d'une programmation du site Place de la Cité;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 35 000 \$ de cette enveloppe a été prévu pour une programmation professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau est un collaborateur et partenaire pour cette programmation professionnelle :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-255 en date du 23 février 2011, ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 36 610 \$, incluant les taxes, à la Corporation du centre culturel de Gatineau, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8H9 afin de réaliser la partie professionnelle de la programmation estivale 2011 de Place de la Cité, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier et le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec la Corporation du centre culturel de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-72139-972	35 003,24 \$	Place-de-la-Cité (spectacles extérieurs) - Subventions
04-13493	1 606,76 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT DESCRIPTION
02-72139-433	3,24 \$	Place-de-la-Cité (spectacles extérieurs) - Cachets d'artistes
02-72139-972	3,24 \$	Place-de-la-Cité (spectacles extérieurs) - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 février 2011.

Adoptée

CM-2011-192 <u>MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE</u> POLICE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-511 en date du 11 mai 2010, a accepté le plan d'organisation policière 2010-2013 du Service de police;

CONSIDÉRANT QUE ce plan prévoyait la création de postes de policiers, cadres et cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de ce plan, le Service de police a procédé à une révision de son organigramme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-232 en date du 16 février 2011, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

Direction du Service de police

- Transférer sous la gouverne de l'inspecteur-chef à l'éthique, le poste cadre d'inspecteur, Relations de travail (poste numéro POL-CAD-013 au plan d'effectif des cadres) actuellement détenu par monsieur Luc Gauthier;
- Création d'un poste cadre d'inspecteur, Éthique et affaires internes (poste numéro POL-CAD-032 au plan d'effectif des cadres), sous la gouverne de l'inspecteur-chef à l'éthique;
- Transférer le poste de contrôleur (poste POL-CAD-026 au plan d'effectifs des cadres) ainsi que tous les postes qui en découlent, sous la gouverne du directeur du Service de la police.

Direction adjointe stratégie et soutien organisationnel

- Création, en date du 1^{er} mai 2011, d'un poste cadre de responsable, Relations de travail (poste numéro POL-CAD-033 au plan d'effectif des cadres), sous la gouverne du directeur adjoint, Stratégie et soutien organisationnel;
- Création, en date du 1^{er} mai 2011, d'un poste cadre de chef de section, Recherche, planification et stratégie d'action avec la communauté (poste numéro POL-CAD-034 au plan d'effectif des cadres), sous la gouverne du directeur adjoint, Stratégie et soutien organisationnel;
- Transférer le poste de criminologue (poste numéro POL-CAD-006 au plan d'effectif des cadres), actuellement détenu par madame Sylvie Mantha, sous la gouverne du nouveau poste de chef de section, Recherche, planification et stratégie d'action avec la communauté;
- Création, en date du 1^{er} mai 2011, d'un poste d'intervenant en criminologie (poste POL-BLC-099 au plan d'effectif des cols blancs de la Ville de Gatineau), sous la gouverne de la criminologue;
- Transférer le poste d'analyste en renseignements criminels (poste numéro POL-BLC-003 au plan d'effectif des cols blancs), actuellement détenu par madame Mélanie Bernard, sous la gouverne de la criminologue.

Division de l'enquête criminelle

• Création, en date du 1^{er} mai 2011, d'un poste d'agent, Renseignements criminels (poste numéro POL-POL-346 au plan d'effectif des policiers), sous la gouverne de l'inspecteur, Section des services spécialisés.

Division du développement stratégique et du soutien administratif

- Création, en date du 1^{er} mai 2011, d'un poste col blanc de technicien en administration (poste numéro POL-BLC-098 au plan d'effectif des cols blancs), sous la gouverne du chef de section, Administration;
- Création, en date du 1^{er} mai 2011, d'un poste de sergent, Contrôle de qualité (poste numéro POL-POL-347 au plan d'effectif des policiers de la Ville de Gatineau), sous la gouverne de l'inspecteur, Pratiques policières et technologie de l'information;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes des services ainsi que la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires des services mentionnés.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2007.

Adoptée

CM-2011-193 <u>MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES</u>

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service des arts, de la culture et des lettres;

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter la présence de technicien en documentation, Service au public à la bibliothèque Bowater :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-290 en date du 23 février 2011, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle de la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

 Transférer, sous la gouverne de la bibliothèque et des lettres, Service de référence, le poste de technicien à la documentation (poste numéro ART-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs) et le renommer technicien en documentation, Service au public.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 février 2011.

Adoptée

CM-2011-194 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a procédé à une révision de son organigramme, des rôles et responsabilités de son équipe de gestion :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-291 en date du 23 février 2011, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service du greffe de la façon suivante :

Création

Création d'un poste de coordonnateur législatif et assistant-greffier (poste numéro GRF-CAD-006 au plan d'effectif des cadres) à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de section, Administration et greffier adjoint et y transférer le poste de secrétaire spécialisée (poste numéro GRF-BLC-021 au plan d'effectifs des cols blancs), le poste de secrétaire juridique/législation (poste numéro GRF-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs) ainsi que les postes de secrétaires (postes numéros GRF-BLC-006, GRF-BLC-007, GRF-BLC-008 et GRF-BLC-009 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service du greffe ainsi que le recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-14100 -115 – Bureau du greffe – Réguliers – Cadres.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 février 2011.

Adoptée

CM-2011-195

MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés est en processus de réorganisation de sa structure depuis l'abolition du Module de la culture et des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'implantation du centre sportif, une vision intégrée de la gestion des programmes sportifs devient nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés souhaite revoir sa structure organisationnelle et son organisation du travail :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-306 en date du 8 mars 2011, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Renommer la Division des programmes aquatiques et centre sportif pour Division du sport et de l'activité physique;
- Modifier l'appellation du poste de chef de division, Programmes aquatiques et centre sportif pour chef de division, Sport et activité physique et transférer le poste sous la gouverne du directeur adjoint du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- Abolir le poste de chef de division des programmes, Sports et plein air (poste numéro LSC-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres);
- Créer un poste de responsable, Section du sport et des événements, classe 4, sous la gouverne du chef de division, Sport et activité physique;
- Transférer le poste vacant de secrétaire II (poste numéro LSC-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de division, Sport et activité physique;
- Transférer le poste d'agent de développement (poste numéro LSC-BLC-018 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Isabelle Clermont et le poste vacant d'agent à la planification (poste LSC-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Section du sport et des événements;
- Transférer le poste de gestionnaire du parc du Lac-Beauchamp (poste numéro LSC-CAD-007 au plan d'effectifs des cadres) détenu par madame Nathalie Veilleux, sous la gouverne du chef de division, Parcs et infrastructures récréatives.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et le recueil des conditions de travail et la politique salariale des cadres en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2011.

CM-2011-196 AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 9 JUIN 2011 - IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite aux recommandations du comité exécutif numéros CE-2011-261 en date du 23 février 2011 et CE-2011-308 en date du 8 mars 2011, ce conseil :

- ordonne au greffier ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique, dans la salle Odyssée de la maison de la culture de Gatineau, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, le jeudi 9 juin 2011, à 10 h, et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 10 février 2011.
- exclue de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :

5530-16-6291	6433-28-3504
5630-12-9574	6434-22-3386
5729-66-5549	6434-72-3948
5828-54-3465	6636-83-1869
6136-56-1209	7137-28-9821
6333-58-0448	7243-14-0752
6334-37-8183	7438-65-7397
6334-44-0682	8945-17-6069

- autorise le greffier ou l'assistant-greffier à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- mandate le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes;
- habilite le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;
- autorise le directeur, le chef de division, le responsable ou l'analyste du Service de la gestion des biens immobiliers à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau et après approbation d'une liste des propriétés par le comité exécutif.

RÉGULARISATION DU TITRE DE PROPRIÉTÉ D'UN TIERS À LA SUITE D'UNE VENTE POUR TAXES - LOT 2 937 027 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est portée adjudicataire du lot 2 937 027 au cadastre du Québec, propriété de la compagnie 4169654 Canada inc., lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier tenue le 14 juin 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 531 de la Loi sur les cités et villes, l'immeuble vendu pour taxes peut être racheté par le propriétaire durant l'année qui suit la date d'adjudication;

CONSIDÉRANT QUE le greffier spécial de la Cour supérieure a rendu jugement sur l'état de collocation dans cette affaire le 13 mai 2008 et qu'il y était indiqué un solde à verser au propriétaire de 42 362,35 \$;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'avait toujours pas reçu, dans la semaine précédant l'exercice du droit de retrait, la somme qui lui revenait en vertu du jugement précité;

CONSIDÉRANT QU'à cet égard, le propriétaire a consenti en juin 2008, de céder à la Ville, la somme qui lui revenait et qu'il a remboursé à la Ville les sommes dues;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une éventuelle transaction, le notaire du propriétaire désire obvier à toute ambiguïté quant au titre de propriété par la signature d'un acte de cession :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-265 en date du 23 février 2011, ce conseil approuve les actes notariés préparés par M^e Claude Génier, notaire, visant à régulariser le titre de propriété de la compagnie 4169654 Canada inc. par un acte de cession pour bon et valable titre.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer les documents préparés à cet effet par M^e Claude Génier, notaire.

Adoptée

CM-2011-198

COMPOSITION DU COMITÉ DE TOPONYMIE - NOMINATION DE MESSIEURS RÉJEAN LAMPRON ET MINTRI NGUYEN À TITRE DE MEMBRES CITOYENS DU COMITÉ DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la politique municipale numéro ACL-2006-01 – Dénomination toponymique adoptée le 19 septembre 2006 en vertu de la résolution numéro CM-2006-811, puis révisée le 3 juillet 2007 par la résolution numéro CM-2007-733, prévoit la présence de trois citoyens au sein du Comité de toponymie de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie de la Ville désire officialiser la nomination des deux citoyens dont la candidature avait été retenue au début de l'année 2010 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil, sur avis du Comité de toponymie, confirme les nominations de messieurs Réjean Lampron et Mintri Nguyen pour agir à titre de membres citoyens du Comité de toponymie de la Ville de Gatineau, et ce, rétroactivement au 9 février 2010.

CM-2011-199 <u>AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS À ACQUÉRIR</u> DES PARCELLES DE TERRAINS POUR LE PROJET RAPIBUS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du projet Rapibus, la Société de transport de l'Outaouais doit procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a l'intention de procéder à l'acquisition des parcelles de terrains inscrits à l'annexe « C », de gré à gré, ou, le cas échéant, par voie d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais, en vertu de sa résolution numéro CA-2010-183, demande à la Ville de Gatineau d'autoriser la Société de transport de l'Outaouais à recourir, le cas échéant, à la procédure d'expropriation pour acquérir les terrains conformément à l'article 92 de la Loi sur les transports en commun (LRQ, ch. S-30.01);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet Rapibus fait l'objet d'une aide financière du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2009-939 adoptée le 22 septembre 2009, la Ville de Gatineau confirmait sa participation financière au projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Société de transport de l'Outaouais à recourir, le cas échéant, à la procédure d'expropriation pour acquérir les parcelles de terrains, dans le cadre du projet Rapibus, inscrites à l'annexe « C » jointe à la présente pour en faire partie intégrante et tout autre terrain pour les fins du projet Rapibus.

Adoptée

CM-2011-200

DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU MUNICIPAL - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU SECTEUR DE GATINEAU - NICOLE CHAMPAGNE, LUC ANGERS, PATSY BOUTHILLETTE, SYLVIE GONEAU, DENIS TASSÉ, JOSEPH DE SYLVA, STÉPHANE LAUZON ET YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE certains programmes provinciaux d'aide financière peuvent permettre à la Ville de Gatineau d'obtenir une subvention par l'entremise du député provincial;

CONSIDÉRANT QUE le député provincial de Gatineau, monsieur Marc Carrière, a été informé de l'intérêt des élus du secteur de Gatineau de faire une demande de subvention au montant de 1 600 000 \$ dans le but d'effectuer des travaux d'amélioration sur le réseau routier du secteur de Gatineau:

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit présenter, par voie de résolution, une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 1 600 000 \$ serait réparti dans les huit districts du secteur de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-305 en date du 8 mars 2011, ce conseil accepte de demander au gouvernement du Québec d'accorder à la Ville de Gatineau, une subvention pour réaliser des travaux d'amélioration des chemins publics pour un montant de 1 600 000 \$ réparti comme suit :

- District électoral de Limbour : 200 000 \$ pour la réfection partielle de la chaussée sur le chemin Lebaudy;
- District électoral de Touraine : 200 000 \$ pour la réfection partielle de la chaussée sur la rue de Boulogne;
- District électoral des Promenades : 200 000 \$ pour la réfection partielle de la chaussée sur la rue Saint-Antoine;
- District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital : 200 000 \$ pour la réfection partielle de la chaussée sur le boulevard Gréber;
- District électoral du Versant : 200 000 \$ pour la réfection partielle de la chaussée sur la rue Généreux;
- District électoral de Bellevue : 200 000 \$ pour la réfection partielle de la chaussée sur le boulevard Labrosse;
- District électoral du Lac-Beauchamp : 200 000 \$ pour la réfection partielle de la chaussée sur la rue Gouin;
- District électoral de la Rivière-Blanche : 200 000 \$ pour la réfection partielle de la chaussée sur la rue Châteauguay.

Le Service des infrastructures est autorisé à procéder à ces ouvrages d'amélioration du réseau routier, conditionnellement à l'octroi de l'aide financière par le gouvernement du Québec. Ces travaux, au montant de 1 600 000 \$, représentent un ajout au budget PTI 2011 adopté par le conseil concernant le réseau routier.

AMENDEMENT SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

En supprimant toute mention relative au district du Lac-Beauchamp à savoir :

• Lac Beauchamp : 200 000 \$ pour la réfection partielle de la chaussée sur la rue Gouin et de soustraire ce montant au projet de résolution

Le président demande le vote sur l'amendement

L'amendement est accepté à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE certains programmes provinciaux d'aide financière peuvent permettre à la Ville de Gatineau d'obtenir une subvention par l'entremise du député provincial;

CONSIDÉRANT QUE le député provincial de Gatineau, monsieur Marc Carrière, a été informé de l'intérêt d'élus du secteur de Gatineau de faire une demande de subvention au montant de 1 400 000 \$ dans le but d'effectuer des travaux d'amélioration sur le réseau routier du secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit présenter, par voie de résolution, une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 1 400 000 \$ serait réparti dans les huit districts du secteur de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-305 en date du 8 mars 2011, ce conseil accepte de demander au gouvernement du Québec d'accorder à la Ville de Gatineau une subvention pour réaliser des travaux d'amélioration des chemins publics pour un montant de 1 400 000 \$ réparti comme suit :

- District électoral de Limbour : 200 000 \$ pour la réfection partielle de la chaussée sur le chemin Lebaudy;
- District électoral de Touraine : 200 000 \$ pour la réfection partielle de la chaussée sur la rue de Boulogne;
- District électoral des Promenades : 200 000 \$ pour la réfection partielle de la chaussée sur la rue Saint-Antoine;
- District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital : 200 000 \$ pour la réfection partielle de la chaussée sur le boulevard Gréber
- District électoral du Versant : 200 000 \$ pour la réfection partielle de la chaussée sur la rue Généreux;
- District électoral de Bellevue : 200 000 \$ pour la réfection partielle de la chaussée sur le boulevard Labrosse;
- District électoral de la Rivière-Blanche : 200 000 \$ pour la réfection partielle de la chaussée sur la rue Châteauguay.

Le Service des infrastructures est autorisé à procéder à ces ouvrages d'amélioration du réseau routier conditionnellement à l'octroi de l'aide financière par le gouvernement du Québec. Ces travaux, au montant de 1 400 000 \$, représentent un ajout au budget PTI 2011, adopté par le conseil, concernant le réseau routier.

Monsieur Maxime Tremblay

Le président demande le vote sur la proposition principale amendée :

POUR CONTRE

Monsieur Stéfan Psenak Monsieur André Laframboise Monsieur Alain Riel Madame Mireille Apollon Monsieur Pierre Philion Madame Denise Laferrière Madame Nicole Champagne Monsieur Luc Angers

Monsieur Luc Angers Madame Patsy Bouthillette Monsieur Joseph De Sylva

Madame Sylvie Goneau

Monsieur Yvon Boucher

Monsieur Luc Montreuil

Monsieur Maxime Pedneaud-Jobin

Monsieur le maire Marc Bureau

Monsieur le président déclare la résolution principale amendée adoptée sur division

Adoptée sur division

CM-2011-201 PROLONGATION DU MANDAT DE DEUX MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de prolonger le mandat de madame Dominique Godbout et de monsieur Denis Bergeron au sein de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, et ce, jusqu'au 30 juin 2013.

Adoptée

CM-2011-202

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL CONDO-HÔTEL CHÂTEAU CARTIER, PHASE I - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6963251 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet commercial Condo-Hôtel Château Cartier, phase I;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6963251 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir ce projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-307 en date du 8 mars 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6963251 Canada inc. concernant le projet commercial Condo-Hôtel Château Cartier, phase I;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir ce projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux requis pour desservir le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion cidessus par la firme d'experts-conseils Genivar;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Genivar et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Laboratoires Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour desservir ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée au prolongement du réseau d'égout sanitaire dans le stationnement de l'hôtel, à partir du réseau existant jusqu'au chemin d'Aylmer, et ce, jusqu'à concurrence de 35 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 35 000 \$, seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

Fonds de roulement 35 000 \$ Quote-part - Prolongement égout sanitaire

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser, à même les fonds de roulement, un montant de 35 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2012.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2011.

Adoptée

CM-2011-203

DEMANDER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONDUIRE LE PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC ET D'OCTROYER À LA VILLE DE GATINEAU 425 LOGEMENTS ADDITIONNELS AFIN DE RÉALISER 700 LOGEMENTS SOCIAUX, COMMUNAUTAIRES ET ABORDABLES POUR LA PÉRIODE 2010-2013

CONSIDÉRANT QUE le logement social et communautaire est une réponse à des besoins diversifiés de logement pour les familles, les personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie, les personnes seules ou les personnes nécessitant un soutien particulier (personnes itinérantes, personnes vivant un problème de santé mentale ou autres);

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis Québec constitue depuis 1997 un outil d'intervention éprouvé et essentiel pour le développement de projets de logement social et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE c'est à Gatineau où l'on retrouve encore le coût des loyers les plus élevés du Québec et que le taux moyen d'inoccupation pour les logements locatifs se situait à 2,5 % en octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis Québec permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives de bâtir des logements sociaux et communautaires et que la Ville de Gatineau est devenue mandataire en 2009 pour ce même programme;

CONSIDÉRANT QUE pour la période 2010 à 2013, la Ville de Gatineau s'est fixé un objectif de construire 700 logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a réservé à la Ville de Gatineau 275 logements pour 2010 et 2011 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de propositions, tenu l'automne dernier, plus de 269 logements sont en attente de prochaines annonces budgétaires du gouvernement du Québec pour le programme AccèsLogis :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec de reconduire le programme AccèsLogis Québec et d'octroyer à la Ville de Gatineau 425 logements additionnels, afin de réaliser 700 logements sociaux, communautaires et abordables pour la période 2010-2013.

Adoptée

CM-2011-204

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2011

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le calendrier de l'année 2011 des séances du conseil et des séances du comté exécutif adopté, en vertu de Sa résolution numéro CM-2010-899 le 24 août 2010 et modifiée le 9 novembre 2010 par la résolution numéro CM-2010-1092, de la façon suivante :

- Annuler la séance du caucus préparatoire et la séance du conseil municipal du 4 octobre 2011et la remplacer par une séance du comité plénier;
- Annuler la séance du comité plénier du 11 octobre 2011 et la remplacer par une séance du caucus préparatoire et une séance du conseil municipal;
- Annuler la séance du caucus préparatoire et la séance du conseil du 25 octobre 2011 et la remplacer par une séance du comité plénier;
- Annuler la séance du comité plénier du 1^{er} novembre 2011 et la remplacer par une séance du caucus préparatoire et une séance du conseil municipal;
- Annuler la séance du caucus préparatoire et la séance du conseil municipal du 15 novembre 2011 et la remplacer par une séance du comité plénier;
- Annuler la séance du comité plénier du 22 novembre 2011 et la remplacer par une séance du caucus préparatoire et une séance du conseil municipal;
- Annuler la séance du caucus préparatoire et la séance du conseil municipal du 29 novembre 2011 et la remplacer par une séance du comité plénier. De plus, la séance du 6 décembre 2011 à 18 h est décrétée comme une séance ordinaire.

CM-2011-205 <u>INTERVENTION DE LA VILLE À UN ACTE DE MAINLEVÉE DE SERVITUDE</u> QUANT AUX LOTS 1 621 028 ET 4 661 446 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de l'ex-Hull, par sa résolution numéro 93-624 adoptée le 21 décembre 1993, avait autorisé une servitude entre les édifices situés au 105, rue de l'Hôtel-de-Ville, au 50, rue Kent et au 30, rue Victoria afin de fournir du stationnement extérieur supplémentaire exclusivement aux employés du 105, rue de l'Hôtel-de-Ville (Édifice Bell);

CONSIDÉRANT QUE le nombre de 108 cases, déjà fournies en souterrain dans l'édifice Bell, était supérieur à la norme exigée à l'époque, soit 86 cases, l'ex-Ville de Hull voulait s'assurer par cette servitude que les cases additionnelles fournies au sol empêcheraient une utilisation dérogatoire du terrain par un usage de « stationnement commercial » non autorisé au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude était valable tant que le site résiduel ne serait pas développé par la construction d'un nouvel édifice;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires actuels ont demandé à la Ville l'annulation de la servitude afin de clarifier les titres de propriété;

CONSIDÉRANT QUE bcIMC et 3340848 Canada inc. acceptent ainsi de renoncer à la servitude existant en faveur de la propriété de bcIMC, laquelle servitude fut publiée au registre foncier, circonscription foncière de Hull, le 7 mars 1994 sous le numéro 481 242;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable confirme que la construction de l'édifice à bureaux sur l'emprise des propriétés du 30, rue Victoria et du 50, rue Kent ne rendra aucunement l'édifice du 105, rue de l'Hôtel-de-Ville dérogatoire en ce qui a trait aux exigences des dispositions relatives aux stationnements du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville était intervenue à l'acte original afin de s'assurer du respect des dispositions constituant la servitude, son consentement quant à l'annulation de cette servitude est aussi requis;

CONSIDÉRANT QU'un projet de mainlevée annulant la servitude fut préparé par les représentants et que tous les frais, les copies et la publication des documents seront assumés par 3340848 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-309 en date du 8 mars 2011, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents aux fins des présentes.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 648-2010 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE DE 1 146 120 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge nécessaire et d'intérêt public de modifier le règlement numéro 648-2010 afin d'y attribuer des fonds supplémentaires pour répondre aux besoins financiers des travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures routières;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-310 en date du 8 mars 2011, ce conseil modifie le règlement numéro 648-2010 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 648-2010 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 648-2010 autorisant une dépense de 6 624 120 \$ et un emprunt de 5 478 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures routières;
- L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de 5 478 000 \$ par 6 624 120 \$;
- Ce règlement est modifié par l'insertion à la suite de l'article 3 de l'article suivant :

« 3.1 ATTRIBUTION DE FONDS

Pour acquitter le solde de la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 1 146 120 \$ puisée à même le surplus accumulé non affecté de la Ville de Gatineau. »

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2011.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2007 DANS LE BUT D'AUTORISER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE DE 324 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge nécessaire et d'intérêt public de modifier le règlement numéro 384-2007 afin d'y attribuer des fonds supplémentaires pour répondre aux besoins financiers des travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE le règlement peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-311 en date du 8 mars 2011, ce conseil modifie le règlement numéro 384-2007 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 384-2007 est remplacé par le suivant :
 - « Règlement numéro 384-2007 autorisant une dépense de 10 931 000 \$ et un emprunt de 10 607 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts »;
- L'article 2 de ce règlement est modifié pour lire la somme de « 10 931 000 \$ » au lieu de « 10 607 000 \$ »;
- L'article 3 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 3.1 ATTRIBUTION DE FONDS

Pour acquitter le solde de la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 324 000 \$ puisée à même le surplus accumulé non affecté de la Ville de Gatineau. »;

• L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 4. SUBVENTION

La Ville de Gatineau affecte aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de cette dépense.

La Ville de Gatineau affecte, également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au règlement. »

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2011.

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- 1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 15 décembre 2010
- **2.** Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 25 octobre 2010
- **3.** Procès-verbaux des réunions de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenues les 7 octobre, 4 novembre et 2 décembre 2010

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 1. Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'année 2010
- 2. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 502-120-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier certaines normes prescrites à la grille des spécifications de la zone H-13-105, d'ajuster les limites des zones H-13-078, H-13-079, H-13-080 et H-13-105 et de créer la zone H-13-167 à même une partie de la zone H-13-105 District électoral de Deschênes Alain Riel
- 3. Procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 19 et 26 janvier 2011 ainsi que de la séance spéciale tenue le 18 janvier 2011
- **4.** Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes Période du 1^{er} au 31 décembre 2010

CM-2011-208 PROCLAMATION - SEMAINE CANADIENNE DE L'EAU - DU 14 AU 22 MARS 2011

CONSIDÉRANT QU'une semaine célébrant l'importance de l'eau saine permettrait de mieux conscientiser le grand public à l'importance de conserver, de protéger et de rétablir les écosystèmes d'eau douce dans nos collectivités et à proximité de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE les sondages d'opinion continuent de révéler qu'une grande majorité de canadiennes et de canadiens perçoivent l'eau douce comme la plus importante ressource naturelle du pays;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars est reconnu mondialement comme la Journée mondiale de l'eau :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la troisième semaine de mars comme étant la Semaine canadienne de l'eau.

CM-2011-209 PROCLAMATION - MARS 2011 - MOIS DU REIN

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, plus d'un canadien apprend qu'il souffre d'insuffisance rénale terminale;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation canadienne du rein est le seul organisme national de bienfaisance dans le domaine de la santé au service des besoins particuliers des personnes atteintes par une maladie rénale, et ce, en finançant la recherche, en offrant des services d'information et de soutien psychologique, en préconisant l'accès à des soins de haute qualité et en sensibilisant la population à la prévention des maladies rénales et au don d'organes;

CONSIDÉRANT QUE la campagne annuelle de porte à porte de la Fondation canadienne du rein se déroule, dans tout le Canada, du 1^{er} au 31 mars et que des milliers de bénévoles sillonneront les quartiers un peu partout au Canada afin de recueillir des fonds pour la recherche et pour des programmes et services qui contribueront à améliorer la santé et la qualité de vie des personnes atteintes d'une maladie rénale et de celles qui sont à risque :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame et déclare le mois de mars 2011 « Mois du rein » et invite tous les citoyens, citoyennes, organismes sociaux et entreprises à appuyer la campagne de la Fondation canadienne du rein.

CM-2011-210 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la réunion à 21 h 00.

Adoptée

PATRICE MARTIN M^e SUZANNE OUELLET
Conseiller et président Greffier
Conseil municipal